



Peut on nous obliger à prendre une mutuelle ?

Par **titonguette**, le **17/11/2014** à **08:28**

Bonjour, rnMa soeur travaille dans une société qui lui fait bénéficier d'une mutuelle très avantageuse sur tous les plans.rnSon ami dont elle est pacsée travaille chez un grand groupe automobiles et a lui aussi la mutuelle de son travail. Ils ont un enfant qui est sous la mutuelle de sa maman.rnLe groupe automobiles exige qu'au 1er janvier 2015 ma soeur et le petit soit sous la mutuelle de Monsieur alors que la mutuelle dont elle bénéficie par sa boîte est beaucoup plus intéressante ?rnPeut on l'obliger à être sur la mutuelle que son concubin ?rnLe groupe a demandé une attestation à ma soeur de son entreprise stipulant que sa mutuelle n'était pas obligatoire ?rnCela me paraît délirant ?rnEst elle en droit de refuser et de rester avec la mutuelle de sa boîte.rnmerci d'avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **19/11/2014** à **16:53**

BonjourrrnVotre soeur étant salariée dans une entreprise autre que celle de son concubin elle n'a aucune obligation de prendre la mutuelle de son dernier.rnLa convention collective dont dépend votre soeur pouvant très bien lui imposer de prendre une certaine mutuelle.rnL'enfant de votre soeur peut être inscrit soit à la mutuelle de votre soeur ou celle de son concubin (si l'enfant a été reconnu par ce dernier).rnLe groupe automobile ne peut en aucune façon imposer à votre soeur d'être sous la mutuelle de son concubin.rnDe quelle convention collective dépend votre soeur?

Par **titonguette**, le **20/11/2014 à 08:20**

Tapez votre texte ici pour répondre ...je ne connais pas la convention de ma soeur mais le groupe automobile a demandé à ce que ma soeur leur présente une attestation pour faire valoir que sa mutuelle est obligatoire pour elle. Or ce n'est pas le cas c'est pour cela qu'ils imposent à mon beau frère d'inscrire toute la famille sous sa mutuelle.

Par **pat76**, le **20/11/2014 à 13:48**

Bonjour titonguetternrnDans quelle branche de métier travaille votre soeur?

Par **titonguette**, le **20/11/2014 à 13:59**

elle travaille aux autoroutes. rnmerci

Par **pat76**, le **26/11/2014 à 16:01**

BonjourrrrnDonc pour une société privée qui a sa propre convention collective et certainement une mutuelle de prévoyance.